

**Bruxelles, le 9 septembre 2025  
(OR. en)**

**12224/25**

**UEM 419  
ECB**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales

---

## DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant, en ce qui concerne**  
**le commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank,**  
**la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs**  
**des banques centrales nationales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 29 juillet 2025 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank (BCE/2025/27)<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> JO C, C/2025/4400 du 1.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/4400/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat de l'actuel commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank, KPMG Accountants N.V., expirera après la vérification des comptes de l'exercice 2025. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à partir de l'exercice 2026.
- (3) La Nederlandsche Bank a sélectionné EY Accountants B.V. en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2026 à 2032.
- (4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner EY Accountants B.V. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank pour les exercices 2026 à 2032.
- (5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE du Conseil<sup>2</sup> en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales [JO L 22 du 29.1.1999, p. 69, ELI: [http://data.europa.eu/eli/dec/1999/70\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/dec/1999/70(1)/oj)].

*Article premier*

À l'article 1<sup>er</sup> de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 8 est remplacé par le texte suivant:

"8. EY Accountants B.V. est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Nederlandsche Bank pour les exercices 2026 à 2032."

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

*Article 3*

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---